

CHEVALLET

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 642 Route du Canivet
74470 VAILLY
882 803 786 RCS THONON LES BAINS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept octobre

Monsieur Vincent CHEVALLET

Président et Associé unique de la société « **CHEVALLET** », en tant que propriétaire des 100 actions de 10 € de valeur nominale composant son capital social,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- *Changement de dénomination sociale,*
- *Transfert de siège du 642 route du Canivet 74470 VAILLY au 119 rue des Bouchets 74140 YVOIRE,*
- *Extension d'objet social,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Suppression des dispositions statutaires transitoires,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale à compter de ce jour pour adopter celle suivante « **A&V NEGOCE** ».

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social, du 642 route du Canivet 74470 VAILLY au 119 rue des Bouchets 74140 YVOIRE, et ce à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- *Marchand de biens ;*
- *Négoce de métaux ferreux et non ferreux ;*
- *Négoce de bois;*
- *Négoce de déchets ;*

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décide de modifier comme suit les articles 2 à 4 des statuts :

« Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

A&V NEGOCE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

**119 rue des Bouchets
74140 YVOIRE »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 4 - OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- Marchand de biens,
- Négoce de métaux ferreux et non ferreux,
- Négoce de bois,
- Négoce de déchets,
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles et financières,
- l'acquisition de valeurs mobilières de toute nature,
- la gestion de ces participations et de ces valeurs mobilières,
- le placement des disponibilités de la société,
- toutes opérations d'études, d'analyses, de prestations de services : administratives, techniques, financières, comptables, informatiques, de conseil, etc ...
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de société nouvelle, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer les dispositions transitoires des Statuts figurant aux articles 27 à 29 devenues caduques.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses décisions en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

DocuSigned by:

2A1274416383483...